



NOTE D'INFORMATION

relative à la dématérialisation des demandes de remboursement de frais de déplacement

Date : 10/12/2020
BCVL/TRES/SEC
Ce document comprend : 1
page 1 annexe

Référence :
Modalités des frais de
déplacement et ses deux
annexes (01/09/2020)

Mise en application :
1^{er} Janvier 2021

Destinataires :

- Toutes personnes désignées pour participer à des missions ou événements programmés par la ligue régionale, BADMINTON CENTRE-VAL DE LOIRE.

1. Envoi des demandes de remboursement de frais par dématérialisation

Conformément aux modalités de référence, les demandes de frais devront être adressées à la ligue dans les 30 jours suivants la date de l'événement.

Afin d'accélérer la prise en charge des demandes de remboursement de frais, chaque demande, et ses justificatifs éventuels de paiement (péage, repas, ...), sera envoyée par dématérialisation au service comptable de la ligue : comptabilite@badmintoncvl.fr

Lors de l'envoi, les fichiers devront être renommés de manière à apporter toutes les informations nécessaires en cas de recherche :

AAAAMMJJ NOM motif

Exemple : 20201026 DUPONT péage

2. Conservation des originaux des pièces justificatives

Les originaux des pièces justificatives devront être conservés pendant 6 ans pour être présentés en cas de contrôle de l'URSSAF.

Il est laissé au choix des intéressés de conserver ces justificatifs, ou de les faire parvenir à la ligue.

